

cette corporation eut la préséance, et chacun de ses membres obtint à plusieurs reprises l'honorable fonction municipale. Puis, après l'anoblissement du consulat (1493) elle disparut, en transmettant son nom, ses honneurs et ses droits aux deux plus anciens conseillers, puis aux deux échevins, ainsi qu'au prévôt des marchands sortants de charge. Par ces révélations fondées sur les documents originaux, nous pensons avoir complété et rectifié les définitions insuffisantes, publiées sur une particularité fort intéressante, puisqu'elle touche à nos vieilles franchises communales.

V. DE VALOUS.
